

MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



www.franclens.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 février 2024

Par suite d'une convocation en date du **06 février 2024**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du **12 février 2024**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, ROLLIER Alain, SOGNO Jean, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, FLACHERON Franck, Mmes PIROUX Corinne, LEHUEDE Chrystèle, BODENON Audrey.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT excusé ayant donné mandat de vote :

M. LAVILLE donne pouvoir à Mme SAUVOUREL Véronique

ABSENTE :

Mme ALBERT Emilie

Secrétaire élue : Mme Audrey BODENON

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Montant de la participation à l'achat des plaques cinéraires
3. Tarifs de location de la salle des fêtes
4. Mise à disposition de la salle associative
5. Installation de l'antenne relais
6. Convention Conseil Energie avec le SYANE
7. Projet d'inter-SCOT de la Communauté de Communes Usse et Rhône
8. Attribution du marché de la route de Chez Derippaz
9. Questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2-MONTANT DE LA PARTICIPATION A L'ACHAT DES PLAQUES CINERAIRES (DELIBERATION N°2024-01)

Vu l'article L.2223-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-15 relative aux tarifs des concessions au cimetière communal ;

Le Maire propose au Conseil de réviser le montant de la participation demandée aux familles pour l'installation d'une plaque cinéraire sur la stèle du jardin du souvenir, suite à l'augmentation du coût d'achat de celle-ci ;

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE à 95 € la participation demandée aux familles pour la fourniture et la pose d'une plaque nominative sur la stèle du jardin du souvenir, lors de la dispersion des cendres ;

DECIDE de maintenir le tarif des concessions comme suit :

- Concession trentenaire pour un emplacement de 2 m² : 150 €
- Concession trentenaire pour le colombarium et les cavurnes : 500 €

3-TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES (DELIBERATION N° 2024-02)

Vu la délibération du 17 décembre 2020 concernant les tarifs communaux ;

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, (10 voix pour et 3 abstentions Mme Véronique SAUVOUREL, M. Léon LAVILLE, et Mme Chrystèle LEHUEDE),

DECIDE que les tarifs sont fixés comme suit à compter du 13 février 2024 :

	OBJET	Tarifs au 13/02/2024
Local sous mairie	Exclusivement habitants FrancLens et employés communaux	40,00€
Salle des fêtes	Mariage habitants de la commune et employés communaux et leurs enfants.	Gratuit + participation chauffage en saison selon relevé compteur
	Associations intercommunales ayant leur siège social sur la commune ou dans le périmètre de l'ancienne Cté de communes de la Semine	Gratuit
	Associations extérieures mais proposant des activités sur la commune : compétition sportive annuelle ou à vocation caritative locale	Gratuit
	Autres réceptions habitants et employés communaux	250,00€ + participation chauffage en saison selon relevé compteur
Salle des fêtes	Réception employés actifs de la Maison Familiale de la Semine, du SIVU interscolaire de FrancLens et bénévoles de la bibliothèque, non domiciliés à FrancLens	250,00€ + participation chauffage en saison selon relevé compteur
	Personnes extérieures à la commune	700,00€ + participation chauffage en saison selon relevé compteur
	Comités d'entreprises, associations hors Semine	700,00€ + participation chauffage en saison selon relevé compteur
	Caution réservation	350,00€
Matériaux	1m3 maxi / FOYER par an	35,00€
Remorque communale	Mise à disposition aux habitants pour évacuation en déchetterie de déchets verts ou matériaux de démolition, sous réserve de disponibilité du service technique.	35 € pour un aller-retour

4- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ASSOCIATIVE (DELIBERATION N° 2024-03)

Suite à plusieurs demandes, le Maire interroge le conseil quant à la mise à disposition d'une salle pour accueillir des professions paramédicales, gratuitement ou moyennant une location.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE la mise à disposition d'une salle pour ces professions qui sont invitées à se rapprocher des maisons de santé.

5-INSTALLATION DE L'ANTENNE RELAIS (DELIBERATION N° 2024-04)

Vu la délibération n°2023-53 du 23 octobre 2023 ;

La société TDF a été missionnée par SFR pour prendre contact auprès des communes, afin de répondre à l'obligation de couverture mobile du territoire. Le Maire rappelle qu'un terrain avait été déterminé par le conseil municipal, mais avait été finalement rejeté par la société SFR. L'antenne pourrait être implantée sur la parcelle communale cadastrée B270, sur la route de Vers Baud, pour une emprise de 80 m². Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'installation de l'antenne relais, sur la parcelle communale B270.

VALIDE le projet de bail présenté par TDF.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

6-CONVENTION CONSEIL ENERGIE AVEC LE SYANE (DELIBERATION N° 2024-05)

Vu les statuts du Syane approuvés le 08 décembre 2022 ;

Considérant le souhait de la commune de Franclens de transférer au Syane la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 08 décembre 2022 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune ;

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le Syane ;

Notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans ;
- Le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 1€ par an et par habitant (DGF) pour l'année 2024, auquel s'ajoute une part fixe de 200€ par an ;
- Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité syndical et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention.

Le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », telle que décrite à l'article 3.7 des statuts du Syane, permet au Syane de mener au profit des membres :

- Des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.

- Des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.

Le transfert de cette compétence est nécessaire pour des raisons de cadre mais elle ne dessaisit en rien la commune, qui continue de pouvoir mener ses propres actions en matière de transition énergétique et numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le transfert de compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au Syane.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Franclens au service de Conseil Energie du Syane

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune de Franclens et le Syane.

7-PROJET D'INTER-SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE (DELIBERATION N° 2024-06)

Il avait été dit aux élus de la Communauté de Communes Usse et Rhône, qu'à terme, pour réviser leur schéma de cohérence territorial (SCOT), il faudrait se rallier à un SCOT voisin. Ils ont donc étudié la possibilité de rejoindre le SCOT du Bassin Annecien ou celui du Pôle Métropolitain Genevois. L'élaboration du SCOT du Bassin Annecien étant déjà engagée, il n'était plus possible de rejoindre celui-ci. Après présentation des enjeux et des actions de ce ralliement, les services de l'état ont finalement indiqué que la révision pourrait se faire seule. Les élus devront malgré tout se positionner sur cette association ou pas avec le Pôle Métropolitain Genevois. Le vote interviendra le 13 février prochain.

Le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil sur le sujet pour se prononcer le lendemain lors du conseil communautaire dont il est membre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE un simple avis négatif sur le sujet du rapprochement de la Communauté de Communes Usse et Rhône au Pôle Métropolitain Genevois.

8-ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA ROUTE DE CHEZ DERIPPANZ (DELIBERATION N° 2024-07)

Vu les articles L.2320-1 à L.2325-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-39 validant l'avant-projet établi par le cabinet OLMi sous conditions ;

Vu le détail quantitatif estimatif établi par le cabinet OLMi pour un montant de 252 650 € HT ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée entre Energie et Services de Seyssel et la commune de Franclens concernant l'extension du réseau électrique et la modification de l'éclairage public, et les devis signés correspondants pour un montant restant à charge de la commune de 27 867 € HT ;

Vu la délibération n°2023-56 du 11 décembre 2023 autorisant le lancement des consultations par le biais de la procédure adaptée pour la réfection de la route de Chez Derippanz avec mise en sécurité des piétons et l'extension de réseau électrique et d'éclairage public ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 décembre 2023, et fixant au 22 janvier 2024, à 18h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux précédemment cité ;

Vu l'avis de la commission voirie lors de sa réunion du 02 février 2024, qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ; selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Alia-GE, maître d'œuvre, le 12 février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de la commission voirie.

DECIDE de souscrire le marché avec l'entreprise RANNARD TP à Chêne-en-Semine.

AUTORISE le Maire à signer le marché et tous documents nécessaires à sa réalisation.

S'ENGAGE à régler les dépenses à l'aide des crédits à inscrire au budget communal 2024.

9-QUESTIONS DIVERSES

➤ **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

La mission a été confiée à la société SAFACT pour l'acquisition de la parcelle manquante à l'aménagement des abords de la salle des fêtes. Suite à l'échange avec Madame la Sous-Préfète, il semblerait que la DUP ne soit pas suffisamment justifiée. Un rendez-vous a eu lieu avec la société Profils Etudes qui avait réalisé le projet d'aménagement. Celle-ci propose de réaliser les travaux en deux phases, ce qui permet de laisser du temps à la DUP d'aboutir, et va réaliser un argumentaire à la demande de DUP. Un courrier a été adressé au notaire en charge de la succession, afin d'informer les héritiers de la situation. Pour rappel, il y a une obligation de mise aux normes de l'accessibilité de la salle des fêtes avant avril 2026. Il faudrait débiter les travaux en automne 2025 au plus tard et donc lancer la consultation des entreprises en juin 2025. Il faudra également déclasser la rue devant la salle des fêtes. Le coût de cette démarche auprès de la SAFACT, s'élève à 4500 €.

➤ **MAISON FAMILIALE DE LA SEMINE**

L'établissement a demandé un container à tri sélectif dans l'enceinte du bâtiment. Impossibilité technique en raison de la présence possible d'élèves dans la cour. Le container sera installé à l'extérieur de la propriété et sera accessible à tout public.

➤ **ENVIRONNEMENT**

La Communauté de Communes Usses et Rhône n'a pas été retenue pour l'essai des containers à gros cartons.

En ce qui concerne les containers à ordures ménagères, il n'y aura pas de changement dans l'immédiat pour la commune de Franclens, mais en temps voulu il faudra définir les emplacements et choisir entre containers aériens ou semi-enterrés.

➤ **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Véronique SAUVOUREL explique que les objectifs de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 prévoit que chaque commune identifie des zones d'accélération favorables à l'accueil d'installations d'énergies renouvelables. Dans un premier temps l'idée est de se concentrer sur les bâtiments communaux afin que les habitants ne soient pas sollicités par des entreprises. Il conviendra aussi de s'interroger quant à la rénovation énergétique de nos logements communaux. L'accompagnement du Syane sera utile pour toutes ses démarches.

La Communauté de Communes Usses et Rhône étudie la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le futur parking de covoiturage.

➤ **CHEMIN DE LA COTE**

Problème de visibilité au croisement de la montée du Frût et du chemin de la Côte. Installation d'un miroir à l'étude mais semble être compliqué car pas d'emplacement possible pour le fixer.

➤ **ELECTIONS EUROPEENNES**

Le scrutin aura lieu le dimanche 09 juin 2024.

➤ **BIBLIOTHEQUE**

Présentation des livres de l'auteur Michel Roux de Challonges. Ses livres parlent des ponts locaux comme celui de Pyrimont, mais aussi du village de Challonges. Il a proposé ses œuvres à la bibliothèque de Francens, mais la bibliothécaire les auraient refusées par manque d'intérêt et de budget. Il semblerait qu'il y ait eu une erreur d'appréciation. Les élus demandent que celle-ci se charge de contacter l'auteur afin d'acquérir ses livres.

➤ **CABANE A LIVRE**

Le projet avait été confié à la MFR de la Semine mais suite au changement de formateur, aucune suite n'a été donnée. Même analyse pour la réfection de la peinture à l'accueil de la bibliothèque. Notre employé des services techniques va s'en charger. Pour la cabane à livre, Véronique SAUVOUREL présente un modèle trouvé auprès d'une société de mobilier urbain et propose de le commander sur internet.

➤ **INFORMATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

- Gymnase de Frangy : architecte retenu
- Regroupement des sites : démarrage des travaux cette année. Choix de la géothermie pour le chauffage du bâtiment.
- Parking poids lourd à la Croisée : séparation faite
- Réseau de chaleur sur le site de la Croisée : réflexion en cours
- Crèche de Minzier : ouverture le 22 avril prochain
- Cally-Nant : assemblée générale qui s'est bien déroulée. Centre quasi complet à chaque ouverture. 20000€ de subvention par la Communauté de Communes Usse et Rhône par an. Seul centre de loisirs qui fonctionne en tant qu'association
- Maison de santé : travaux en cours

➤ **PETIT FRANCLINOIS**

Distribution faite ce jour. Bulletin de très bonne qualité. Merci à Nadine et Aurélia pour le travail effectué.

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC**

Contrôle de l'éclairage public à prévoir

Fin de la séance : 21h00

La secrétaire de séance
Mme Audrey BODENON



Le Maire,
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D'AFFICHAGE : 26/03/2024

